



Département  
du Nord

Arrondissement  
de Valenciennes

**Affaire suivie par :**

Marie LAMBERT  
m.lambert@mairie-quievrechain.fr

**Objet :**

Arrêté de voirie  
Festivités du 12 juillet 2025  
Circuit diverses rues  
QUIEVRECHAIN

**ARRETE MUNICIPAL**

5 juillet 2025

Le Maire de Quiévrechain,

**Vu** Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

**Vu** le Code de la Route, notamment les articles R 44 et R 223,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié et complété par les arrêtés des 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars, 20 avril et 30 juillet 1971,

**Considérant** qu'en raison de l'organisation de la « Retraite aux Flambeaux » le 12 Juillet 2025 et afin de prévenir toute atteinte à la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation dans les rues empruntées par le cortège,

**ARRETE**

**ARTICLE I** : le stationnement sera interdit le 12 juillet 2025 de 17 heures jusqu'à la fin du cortège. La circulation de tout véhicule, motorisé ou non, sera momentanément réglementée par les agents de la Police Municipale à l'occasion du cortège.

**ARTICLER II** : les dispositions de l'article 1 sont applicables :

**Place Roger Salengro**, dans son intégralité,

**Rue Valériani**, de chaque côté, de l'intersection avec la place Roger Salengro à l'intersection avec la rue de la Mine,

**Rue de la Mine**, de chaque côté, de l'intersection avec la rue Valériani à l'intersection avec la rue Henri Leblanc, sauf le parking situé le long du numéro 25,

**Rue Victor Lecocq**, de chaque côté, de l'intersection avec la rue du Calvaire à l'intersection avec l'Avenue Pasteur,

**Rue Gilles Neumans**, de chaque côté, de l'intersection avec l'Avenue Pasteur à l'intersection avec la rue des Huit Muids sauf les parkings situés à l'opposé des numéros 2 à 12, le long des habitations des numéros 51 à 57 et à l'opposé des numéros 61 à 67.

**Rue des Huit-Muids**, de chaque côté, de l'intersection avec l'Avenue Pasteur à l'intersection avec la rue Gilles Neumans, sauf le parking situé sur la placette.

**Avenue Pasteur**, de chaque côté, de l'intersection avec la rue du Quesnoy à l'intersection avec la rue des Huit-Muids,

**Rue du Quesnoy**, de chaque côté entre l'intersection avec l'Avenue Pasteur jusqu'à l'intersection avec la rue Jean Mermoz,

**Rue Jean Mermoz**, de chaque côté de l'intersection avec la rue du Quesnoy jusqu'à l'intersection avec la rue des Frères Claisse,

**Rue des frères Claisse**, de chaque côté de l'intersection de la rue Jean Mermoz à la rue du 11 novembre 1918,

**Rue du 11 novembre 1918**, de chaque côté de l'intersection de la rue Guy Morelle à la rue des frères Claisse (sauf parking à proximité de l'espace vert).

**Rue Guy Morelle**, de chaque côté de l'intersection de la rue du 11 Novembre jusqu'à l'intersection de la place Roger Salengro,

**ARTICLE III** : Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les soins des services municipaux.

**ARTICLE IV** : Les véhicules contrevenant au présent article feront l'objet d'une verbalisation ainsi que d'une mise en fourrière aux frais et à la charge des propriétaires conformément aux textes et lois en vigueur.

**ARTICLE V** : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**ARTICLE VI** : Le Commissaire divisionnaire de Valenciennes, Chef de la Police d'agglomération de Valenciennes, La Police Municipale de Quiévrechain, Le service départemental d'incendie et de secours du Nord, Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Quiévrechain et toutes personnes dont l'autorité et le grade lui confère une possibilité de contrôle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Ce dernier sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Ampliation sera également faite aux destinataires de l'arrêté.

**Le Maire,**  
**Pierre GRINER.**

